

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS CODE DE TRANSPARENCE DES FONDS

- NEUFLIZE MONÉTAIRE ISR ▪ NEUFLIZE MODÉRÉ ISR ▪ NEUFLIZE EQUILIBRE ISR ▪
- NEUFLIZE DYNAMIQUE ISR ▪ NEUFLIZE ACTIONS EURO ISR ▪



AVRIL 2014



Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public

Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF respectivement lors de leurs Conseils d'Administration des 13 décembre 2012 (AFG), 20 décembre 2012 (FIR) et 3 octobre 2012 (Eurosif). Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR.

En adhérant à ce Code, les sociétés de gestion s'engagent à répondre aux questions posées pour chacun des fonds ISR ouverts au public qu'elles gèrent.

Les signataires doivent se référer dans tous leurs documents, site internet, etc. au présent Code de Transparence.

Deux éléments-clés motivent la promotion de ce Code

1. Améliorer la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR vis-à-vis des investisseurs, épargnants et de toute autre partie prenante.
2. Contribuer au renforcement d'une auto-régulation plus pro-active favorisant le développement et la promotion des fonds ISR par la mise en place d'un cadre commun fédérateur des bonnes pratiques de transparence.

« Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des fonds :

- ✓ **Neulize Monétaire ISR,**
- ✓ **Neulize Modéré ISR,**
- ✓ **Neulize Equilibre ISR,**
- ✓ **Neulize Dynamique ISR,**
- ✓ **Neulize Actions Euro ISR.**

Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis **2010** et nous nous félicitons de la mise en place du Code. C'est notre **troisième** adhésion qui couvre la période d'avril **2014 à juin 2015**. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion **Neulize OBC Investissements** s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Date : 30/04/2014

Rubriques du Code

1. Données générales

1a) Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

La société de gestion des OPC est :

Neuflize OBC Investissements
Siège social : 3 avenue Hoche
75008 Paris-France
Tel : 01 56 21 60 60
Fax : 01 56 21 61 65
<http://www.neuflizeobcinvestissements.fr/>

Neuflize OBC Investissements est la filiale de gestion d'actifs de la Banque Neuflize OBC, filiale à 99.9% du Groupe ABN AMRO. Elle propose une offre complète de gestion dédiée aux investisseurs privés et institutionnels. Elle a ainsi développé de nombreuses expertises en gestion (ISR, actions, diversifiée, taux et convertibles), en sélection de gérants et en conseil. A fin décembre 2013, Neuflize OBC Investissements gérait 32.8 milliards d'euros.

1b) Présentez la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Neuflize OBC Investissements s'est investie dans le développement durable depuis déjà de nombreuses années. Sa démarche en faveur du développement durable est aujourd'hui solidement ancrée dans les rouages de son organisation et trouve un large écho auprès de ses clients, partenaires et salariés.

Dans sa recherche de constante amélioration, Neuflize OBC Investissements a souhaité proposer à ses clients un investissement socialement responsable qui donne du sens à leurs placements, en combinant création de valeur et respect des générations futures.

Philosophie

La philosophie ISR de Neuflize OBC Investissements repose sur une vision à long terme de l'investissement et sur la valorisation des hommes et de l'environnement combinées à la création de performance.

Le groupe ABN AMRO, qui fut l'un des premiers signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU en 2006 a réaffirmé son attachement à cette démarche en les re-signant en 2012 (suite au transfert d'ABN AMRO Asset Management au groupe Fortis en 2008, le groupe ABN AMRO n'était plus engagé auprès des PRI). L'implication de Neuflize OBC Investissements dans le développement durable est ainsi le prolongement naturel de l'engagement de sa maison mère, ABN AMRO, dans le respect des 6 engagements énoncés dans les PRI.

La démarche de Neuflize OBC Investissements s'inscrit dans un processus transversal avec ABN AMRO pour développer la prise en compte des critères ESG au sein du groupe et de toutes ses entités internationales mais également auprès de ses fournisseurs. En interne, cela se traduit par le développement de notre offre ISR et par la mise en place de groupes de travail avec la Banque

Neuflize OBC (Planet People, Finance Durable, Bois & Forêts,...). Nous participons également à plusieurs initiatives de place destinées à promouvoir et développer la RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale de l'Entreprise) et l'ISR. Nous sommes ainsi membres de l'ORSE (Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises) et participons aux Commissions Gouvernance et ISR de l'AFG (Association Française de la Gestion financière).

1c) Présentez la liste des fonds ISR et les moyens spécifiques de l'activité ISR.

Après avoir lancé une offre de gestion ISR en 2010 sous forme de mandats (pour les clients privés et institutionnels), Neuflize OBC Investissements a depuis opéré une refonte de sa gamme pour proposer à ses clients des fonds ISR (ouverts et dédiés).

A ce jour, 6 fonds ouverts ISR sont disponibles dans notre gamme pour un encours global d'environ 1,4 Milliard d'euros :

- ✓ Neuflize Monétaire ISR (monétaire court terme)
- ✓ Neuflize Modéré ISR (de 0 à 30% d'actions)
- ✓ Neuflize Equilibre ISR (de 20 à 70% d'actions)
- ✓ Neuflize Dynamique ISR (de 50 à 100% d'actions)
- ✓ Neuflize Actions Euro ISR (actions zone euro)
- ✓ Neuflize Monde ISR (actions internationales ; gestion conseillée par Triodos MeesPierson). Ce fonds a un Code de transparence spécifique, également disponible sur notre site internet.

Neuflize OBC Investissements, responsable de la gestion ISR pour la Banque Neuflize OBC, s'appuie sur une équipe d'experts, constituée de gérants et d'analystes, pour mettre en place une politique d'investissement en parfaite adéquation avec l'engagement de la Banque pour un avenir durable.

Neuflize OBC Investissements a articulé une organisation autour de l'Investissement Socialement Responsable composée :

- ✓ d'une équipe Gestion Durable : dirigée par Christophe Bréard, elle est dédiée à la recherche ISR et au développement de l'ISR au sein de Neuflize OBC Investissements. Elle est composée de gérants et d'analystes ISR.
- ✓ d'un Comité d'Experts ISR : organe consultatif composé d'experts externes (ONG, entreprises, médias spécialisés, monde scientifique et institutionnel) et destiné à éclairer nos équipes sur les thématiques du développement durable et sur l'Investissement Socialement Responsable. Le Comité se réunit 3 fois par an.

Les équipes ISR collaborent en interne avec le groupe de travail « Finance Durable » et avec ABN AMRO pour l'élaboration d'une politique ISR globale au sein du groupe.

1d) Décrivez le contenu, la fréquence et les moyens utilisés par la société de gestion pour informer les investisseurs sur les critères ESG pris en compte.

Toutes les informations sur les OPC et l'ISR sont disponibles sur le site internet de Neuflize OBC Investissements. On peut notamment y retrouver les informations et documents suivants :

- ✓ La fiche mensuelle
- ✓ Le prospectus complet et le DICI
- ✓ Les rapports annuels et semestriels

- ✓ La valeur liquidative des OPC
- ✓ Les performances des OPC
- ✓ Le présent code de transparence AFG-FIR
- ✓ Les rapports extra-financiers de nos fonds ISR

Tous les liens et les adresses internet sont disponibles à la rubrique 4d).

1e) Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques.

Ce code s'applique aux fonds suivant :

- ✓ Neuflyze Monétaire ISR (monétaire court terme)
- ✓ Neuflyze Modéré ISR (de 0 à 30% d'actions)
- ✓ Neuflyze Equilibre ISR (de 20 à 70% d'actions)
- ✓ Neuflyze Dynamique ISR (de 50 à 100% d'actions)
- ✓ Neuflyze Actions Euro ISR (actions zone euro)

dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous (au 30 avril 2014) :

Nom du FCP	Neuflyze Monétaire ISR	Neuflyze Modéré ISR	Neuflyze Equilibre ISR	Neuflyze Dynamique ISR	Neuflyze Actions Euro ISR
Classification AMF	Monétaire court terme	Diversifié	Diversifié	Diversifié	Actions de pays de la zone Euro
Code ISIN					
Part C	FR0000299711	FR0011771773	FR0011756907	FR0011756899	FR0010969527
Part D	FR0011202720				
Part I	FR0010278739				FR0010969543
Part SC	FR0010863563				
Part NC	FR0010865329	FR0000985707	FR0000985699	FR0000985756	FR0000985764
Actif net (€mln)	1022.70	86.95	136.85	45.25	48.83
Devise	EUR				
Indice de référence	Eonia capitalisé	25% DJ EuroStoxx 45% EuroMTS 3-5 ans 30% Eonia	50% DJ EuroStoxx 20% EuroMTS 3-5 ans 30% Eonia	75% DJ EuroStoxx 15% EuroMTS 3-5 ans 10% Eonia	DJ EuroStoxx
Forme juridique	Sicav de droit français	FCP de droit français			
Date de création	07/03/1995	31/03/2003	31/03/2003	31/03/2003	31/03/2003
Conversion à l'ISR	13/11/2012	14/04/2014	31/03/2014	07/04/2014	10/03/2014
Processus d'investissement ISR	Exclusions sectorielles + Sélection ESG				

Les informations concernant ces OPCVM sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

1f) Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG pour ce ou ces fonds ?

Nous souhaitons développer la gestion ISR car nous sommes convaincus qu'une entreprise qui prend soin de ses salariés et sous-traitants (audits, formation, politique de rémunération,...), de ses clients (pratiques marketing,...), de l'environnement (anticipation du durcissement des contraintes environnementales ou de la raréfaction de certaines matières premières,...) et de ses actionnaires (meilleure gestion de la gouvernance, du risque d'image, de la transparence,...) créera de la valeur et

gagnera des parts de marché. Nous privilégions ainsi en portefeuille les sociétés dont les équipes dirigeantes partagent cette vision de la RSE et la diffusent le plus largement possible au sein de leur société, dans leurs initiatives, leurs prises de décision, leurs investissements et leur stratégie.

Grâce à l'analyse des controverses, nous intégrons également une analyse du risque à la gestion de nos fonds ISR. Ces controverses, qui concernent les piliers Social, Environnemental ou Gouvernance, sont des indicateurs de risque riches en informations puisqu'elles permettent régulièrement de mettre en évidence les faiblesses dans les politiques de l'entreprise en termes de sécurité (ex du recours à des sous-traitants non audités), de rémunération (ex : politique de rémunération non liée à des objectifs de création de valeur à long terme) ou encore de gouvernance (ex : politique anti-corruption défaillante). La prise en compte de ces critères (évaluation du niveau de controverse du portefeuille et analyse systématique des controverses de niveau 4 et 5) permet de réduire le risque du portefeuille, tant au niveau du risque d'image que du risque financier.

Dans la construction de notre analyse ESG du fonds Neuflyze Monétaire ISR, nous avons également élaboré un critère additionnel propre à Neuflyze OBC Investissements, le critère EMME (Empreinte sur le Marché Monétaire Euro). Ce critère complète l'analyse des critères ESG et est destiné à intégrer une dimension d'analyse du risque de marché au processus de gestion monétaire ISR en quantifiant plusieurs indicateurs dont la liquidité et la transparence des émissions monétaires. La mise en place du critère EMME permet ainsi de favoriser les émissions les plus liquides et les plus respectueuses d'une bonne gouvernance (notamment le respect et l'information des porteurs).

La prise en compte des critères ESG, l'analyse des controverses et la mise en place du critère EMME pour le fonds Neuflyze Monétaire ISR sont donc destinées à affiner l'analyse du risque et des opportunités de nos investissements et à enrichir la seule analyse des critères financiers.

Nous sommes également persuadés que le développement de filtres « positifs », pour sélectionner les sociétés les plus vertueuses d'un point de vue ESG, associé à des politiques de vote et de dialogue renforcées avec les entreprises leur fera mieux prendre conscience de leur responsabilité vis-à-vis de leurs parties prenantes.

2. Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs

2a) Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer dans le processus de sélection des émetteurs, en parallèle des critères financiers, trois critères extra-financiers : l'Environnement, le Social et la Gouvernance.

Ces critères, qui représentent les piliers de la gestion ISR, permettent d'évaluer le comportement des entreprises face aux enjeux majeurs que sont le respect de l'environnement, des salariés, sous-traitants, populations locales et des actionnaires. En ce qui concerne la sélection des émetteurs souverains, l'analyse extra-financière est destinée à apprécier leurs actions en termes de politique environnementale, de qualité du cadre de vie et d'adhésion aux grands principes internationaux.

En complément du processus de sélection ESG, nous intégrons également la surveillance des controverses majeures, tant pour les entreprises que les Etats. Leur évolution et leur gravité (sur une échelle de 1 à 5) sont des indicateurs clef des risques encourus ou en devenir pour l'émetteur et donc de l'impact potentiel sur la performance. Ces controverses peuvent concerner les trois domaines de l'ESG (corruption, pollution, pratiques marketing trompeuses pour le client, ...).

Cette intégration permet d'enrichir la vision des gérants quant aux risques et au potentiel de création de valeur associés au comportement des entreprises et des Etats.

Pour des raisons éthiques et de gouvernance, nous avons décidé d'exclure de notre univers d'investissement certains secteurs (armement, tabac, jeux de hasard, pornographie, cf p12) pouvant être sujets à controverse et/ou à risque pour les investisseurs. Nous y avons combiné une prise en compte systématique des critères ESG, afin d'obtenir la meilleure notation extra-financière possible de nos OPC en comparaison avec leurs univers de référence.

Chez Neuflyze OBC Investissements, nous sommes convaincus que la prise en compte des critères extra-financiers, associée à une rigoureuse analyse financière des émetteurs, permet d'optimiser le couple risque/rendement de nos investissements. Ces critères pouvant influencer de manière importante la performance à moyen/long terme des émetteurs privés ou publics, il nous semble essentiel de les identifier et de les intégrer dans notre processus d'analyse pour obtenir une vision plus globale des émetteurs.

2b) Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

Notre analyse des critères d'investissement ESG résulte de la collaboration entre Neuflyze OBC Investissements, ABN AMRO et l'agence de notation extra-financière Sustainalytics et ponctuellement de l'agence d'évaluation extra-financière Ethifinance.

Au sein de Neuflyze OBC Investissements, une équipe Gestion Durable, composée d'experts ISR, est chargée de l'analyse et de la gestion ISR. Elle collabore avec la Banque ABN AMRO afin de déployer une politique ISR globale au sein du groupe, de toutes ses entités internationales et également auprès de ses fournisseurs. ABN AMRO a donc mis en place des groupes de travail avec la société de gestion afin de définir les lignes directrices de la politique ISR sur l'analyse ESG.

En externe, nous travaillons avec des brokers ayant développé une expertise ESG et avec deux agences extra-financières :

- ✓ Sustainalytics est une agence de notation présente en Europe et en Amérique du Nord, qui fournit des informations extra-financières sur les entreprises, Etats et institutions publiques à travers le monde.
- ✓ Ethifinance est une agence indépendante d'évaluation extra-financière, parmi les leaders européens dans la notation des petites et moyennes entreprises, cotées ou non cotées.

2c) Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?

Piliers ESG	Poids	Etats	Emetteurs privés et publics
Environnement	50%	<p>9 sous critères portant sur les politiques environnementales du pays tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Evaluation de la performance environnementale ✓ Gestion des ressources naturelles ✓ Exposition aux risques naturels 	<p>56 sous critères portant sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Programme de réduction d'utilisation de l'eau ✓ Participation au Carbon Disclosure Project (organisation qui publie les émissions de gaz à effet de serre des entreprises) ✓ Rapport sur les conditions de traitement des hydrocarbures ✓ Programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre
Social	30%	<p>11 sous critères portant sur l'évaluation qualitative du cadre de vie tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Niveau de vie ✓ Droits des enfants ✓ Education ✓ Taux de criminalité ✓ Santé publique 	<p>58 sous critères portant sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique officielle sur l'élimination de la discrimination ✓ Programme de réduction des accidents de travail ✓ Politique sur les droits humains ✓ Prise en compte des populations locales
Gouvernance	20%	<p>11 sous critères portant sur l'adhésion gouvernementale aux grands principes internationaux tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Liberté d'opinion politique et d'expression ✓ Transparence et intégrité de l'Etat ✓ Climat des affaires ✓ Niveau de sécurité et stabilité ✓ Signature et ratification de traités internationaux 	<p>34 sous critères portant sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Signature du Pacte Mondial des Nations Unies ✓ Séparation des pouvoirs ✓ Indépendance des administrateurs ✓ Politique de lutte contre la corruption

En fonction du type d'émetteur, nos critères ESG ne sont pas basés sur les mêmes sous critères et donc sur les mêmes données.

Pour la Sicav Neulize Monétaire ISR, et afin de nous adapter aux particularités du marché monétaire court terme, nous avons fait le choix d'appliquer un 4^{ème} critère d'évaluation pour les émetteurs de TCN, ECP et CP : le **critère EMME** (pour **E**mpreinte sur le **M**arché **M**onétaire **E**uro). Ce critère, élaboré par les équipes Gestion Durable et Gestion de Taux de Neulize OBC Investissements, permet d'évaluer le comportement des émetteurs sur le marché monétaire, en fonction de trois sous critères qualitatifs que nous avons quantifiés :

- Coefficient A → Liquidité

Nous valorisons les émetteurs qui animent régulièrement le marché monétaire euro et participent à la fluidité des transactions (primaires et secondaires), à la diversité de l'offre et donc à la liquidité du marché.

Nous avons déterminé des « tranches d'encours » (en millions d'euros) à partir de la distribution statistique des encours dans l'univers. Chaque tranche ainsi définie est ensuite pondérée selon une échelle interne Neulize OBC Investissements de 0 à 100, la meilleure note revenant aux encours les plus élevés.

- Coefficient B → Transparence de la documentation financière

Des notes internes de 0 à 100 sont attribuées aux émetteurs en fonction du degré d'accessibilité à leur documentation financière générale (rapports annuels, actionnariat) et spécifique au marché monétaire (information memorandum, programme des émissions).

Les émetteurs peuvent déposer, entre autres, leur programme d'émission à la Banque de France, la Banque de Belgique ou sous le label STEP. Selon le lieu de dépôt de leur programme, les règles de transparence et la fréquence des mises à jour demandée n'est pas la même.

- Coefficient C → Service

L'utilisation de produits financiers complémentaires (swaps de taux et/ou change, pensions-livrées et dépôts à terme) est indispensable pour la gestion d'un portefeuille monétaire court terme, notamment pour une meilleure maîtrise des risques de taux et de liquidité. Cependant, le nombre de contreparties est contractuellement limité.

Nous avons donc valorisé les contreparties avec lesquelles nous avons signé des contrats cadre spécifiques (8 contreparties au 30/04/2014).

Ainsi, avec l'application de ce 4^{ème} critère, la notation ESG des émetteurs est pondérée par le critère EMME, critère opérationnel quantitatif et qualitatif relatif à la présence de l'émetteur sur le marché monétaire. Le critère EMME concerne uniquement les émetteurs privés (pas de critère EMME pour les Etats) et ne s'applique pas aux instruments tels que les BMTN, EMTN et obligations.

Récapitulatif de la pondération des critères ESG et EMME dans la notation des émetteurs :

<i>Pondération*</i>	<i>Pays, obligations, EMTN et BMTN</i>	<i>TCN, ECP et CP</i>
Critère Environnement	50%	37.5%
Critère Social	30%	22.5%
Critère Gouvernance	20%	15%
Critère EMME	0	25%

Il est à noter que la pondération globale des critères et les modalités de calcul d'EMME peuvent être amenées à évoluer, ce qui entrainerait la mise à jour du présent Code.

2d) Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...)?

Comme décrit en 2c), nous avons choisi de pondérer les critères Environnement, Social et Gouvernance à respectivement 50%, 30% et 20%. Ainsi nous avons fait le choix d'accorder une importance plus marquée au critère Environnement, pour plusieurs raisons :

- L'impact financier d'une crise environnementale peut être très élevé.
- L'épuisement et le prix des matières premières sont étroitement liés au développement de pays émergents comme la Chine et au changement de leur mode de consommation. Les entreprises doivent donc s'adapter dès maintenant pour faire face à d'éventuelles pénuries ou hausses de prix à venir.
- Les contraintes environnementales se durcissent (ex des constructeurs automobiles avec le suivi des émissions CO2 de leur flotte) et peuvent représenter des coûts et/ou des opportunités importants pour les entreprises.
- Ce critère influe sur ce que nous léguerons aux générations futures, c'est donc le plus durable.

Ces différents critères permettent d'attribuer une note globale ISR aux émetteurs privés et publics, qui se situe sur un référentiel allant de 1 à 100, 100 étant la meilleure note.

Pour le fonds Neuflyze Monétaire ISR, nous avons tenu compte des caractéristiques propres au marché monétaire, et avons associé à la note globale ISR la note obtenue à partir du critère EMME pour aboutir à une note ISR ajustée, qui tient compte à la fois des critères extra-financiers et du comportement de l'émetteur sur le marché monétaire. L'univers monétaire de référence étant principalement constitué de banques et établissements financiers, le critère EMME nous permet de renforcer la prise en compte de la gouvernance, critère le plus impactant pour ce secteur selon nous (en comparaison avec les critères Environnement et Social).

2e) A quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

Le processus de sélection ESG peut être l'objet d'une révision exceptionnelle à tout moment si, par exemple, des modifications majeures se produisent au niveau de l'univers d'investissement. Cela peut également être le cas si l'équipe Gestion Durable et ses fournisseurs de données extra-financières développent de nouveaux indicateurs susceptibles d'enrichir le processus d'analyse déjà en place.

3. Processus de gestion

3a) Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?

Etape1 : Définition des univers d'investissement

A/ Définition de l'univers d'investissement monétaire :

A-1 / Univers d'investissement de Neuflyze Monétaire ISR :

L'univers de départ est composé d'émetteurs de titres de créances négociables, d'euro commercial papers, de commercial papers, d'obligations, d'euro medium term notes, de bons à moyen terme négociables et de bons et obligations du Trésor émis par des pays de la zone OCDE.

Afin d'intégrer l'univers monétaire, en fonction du type d'instrument utilisé, les émetteurs doivent bénéficier d'une note financière minimum. Pour chaque émetteur nous relevons la note financière auprès de trois agences de notation : S&P, Moody's et Fitch. Quatre cas se présentent alors pour obtenir la note financière « moyenne » :

1. L'émetteur a trois notes, une par agence → nous retenons la moins bonne note des deux meilleures
2. L'émetteur a deux notes → nous retenons la moins bonne note des deux
3. L'émetteur a une note → nous conservons la note
4. Aucune agence n'a noté l'émetteur → nous conservons l'émetteur dans l'univers, non noté

Après attribution des notes financières, et conformément aux exigences réglementaires, nous n'intégrons à l'univers d'investissement que les émetteurs qui, au moment de l'achat, ont une note financière équivalente :

- au minimum de A-2¹ pour les TCN, ECP et CP et les émissions des pays de l'OCDE,
- au minimum de BBB¹ pour les obligations, EMTN et BMTN.

Ainsi, nous avons souhaité définir un univers monétaire le plus pertinent possible à l'aide de filtres financiers. L'OPC étant géré selon une approche « Sélection ESG », les critères ESG n'interviennent pas à ce stade du processus.

A-2 / Univers d'investissement monétaire des autres fonds ISR (hors Neuflyze Monétaire ISR) :

L'univers monétaire éligible aux autres fonds de notre gamme ISR est plus large, en terme de notation financière, que celui de notre Sicav monétaire, ceux-ci ne faisant pas l'objet de restrictions réglementaires ou statutaires. Il n'y a donc pas de notation financière minimale exigée. En terme de zone géographique, seuls les émetteurs de la zone Euro sont acceptés.

B/ Définition de l'univers d'investissement obligataire :

Tous les titres de créance des émetteurs de la zone euro (y compris les obligations convertibles) sont éligibles à l'univers d'investissement obligataire de nos fonds diversifiés ISR. Cependant, à titre de diversification, nous nous laissons la possibilité d'investir sur des émetteurs hors zone euro si l'émission retenue est en euros et référencée dans la zone Euro.

¹ Selon l'échelle de notation financière de S&P
Code de Transparence – Avril 2014

A ce stade, il n'y a pas de sélection spécifique concernant la maturité et les caractéristiques des titres, leur notation financière et le type d'émetteur (public, Etat, privé, supra-national).

C/ Définition de l'univers d'investissement actions :

Toutes les actions cotées en Euro sont éligibles à l'univers d'investissement de nos OPC (les exclusions sectorielles et notations minimales intervenant ultérieurement). Il n'y a, à ce stade, aucune considération de capitalisation boursière minimale, les OPC pouvant investir dans les petites capitalisations boursières.

D/ Définition de l'univers des fonds éligibles :

Les OPC ont la possibilité d'investir dans des OPC, selon les seuils définis dans leurs prospectus respectifs (de 10 à 100%). Ces OPC peuvent potentiellement ne pas être ISR (dans la limite des 10% de l'actif net non ISR ; cf prospectus) mais nous privilégions les OPC ISR. Pour filtrer l'univers de fonds éligibles, nous utilisons la base de données Morningstar en ne retenant que les fonds estampillés « Socially conscious ». Nous pouvons également retenir certains fonds en dehors de cette catégorie s'ils bénéficient d'un label ISR attribué par Novethic.

Ces filtres sont ensuite complétés par une approche d'analyse qualitative du processus de gestion ISR des fonds identifiés. Pour ce faire, nous nous basons sur l'expertise de nos analystes de fonds en interne, Neuflyze OBC Investissements possédant une expertise reconnue de sélection de gérants. Cette équipe est constituée de 8 analystes, dont deux ayant une spécialisation sur l'ISR. Seuls les fonds ayant un *track-record* satisfaisant et un processus d'analyse ESG rigoureux seront potentiellement éligibles au sein de nos OPC.

Etape 2 : Exclusions sectorielles

Pour définir nos univers d'investissement éligibles, nous excluons, au sein de tous les OPC faisant l'objet du présent Code de transparence, les entreprises qui réalisent plus de 25% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs controversés suivants :

- Tabac
- Armement
- Jeux de hasard
- Pornographie

Neuflyze OBC Investissements prend également en compte une « *controversy weapons list* » élaborée par ABN AMRO afin d'exclure les émetteurs impliqués dans la production et/ou la vente d'armes controversées (mines anti-personnel, bombes à sous-munition, armes chimiques,...). Cette liste est révisée trimestriellement.

Nous refusons également d'investir dans les émissions déposées dans des paradis fiscaux, tels que définis par l'OCDE.

La résultante de ces deux étapes définit les univers éligibles de nos OPC.

3b) Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Une fois nos univers d'investissement définis, nous réalisons une analyse extra-financière des émetteurs.

Pour noter les émetteurs de nos univers d'investissement, nous nous appuyons sur les données fournies par l'agence de notation extra-financière Sustainalytics. Un score ISR est calculé avec les pondérations suivantes :

- Environnement (50%)
- Social (30%)
- Gouvernance (20%)

Cette pondération 50/30/20 résulte d'une consultation de nos clients et de réflexions menées au sein de Neuflyze OBC Investissements et du groupe ABN AMRO. La surpondération du critère Environnement nous permet de souligner le caractère durable de notre gestion, qui prend en compte le besoin d'adaptation de l'outil industriel des émetteurs pour faire face à la raréfaction des matières premières et au durcissement des normes environnementales.

Certains émetteurs n'étant pas suivis, et donc pas notés par Sustainalytics, nous avons fait le choix d'associer leur notation à celle de leur actionnaire principal ou éventuellement de l'Etat dans le cas des émetteurs publics. De plus, dans le cas où un émetteur non noté par notre agence se révèle être un émetteur récurrent sur le marché monétaire, nous pouvons demander à Sustainalytics de suivre et de noter la valeur.

En ce qui concerne la poche action des fonds, le processus de sélection des valeurs dans notre univers éligible combine des critères financiers et des critères extra-financiers qui sont étudiés de façon concomitante. Les critères financiers reposent sur une approche *top down* (analyse macro économique, sectorielle) et *bottom up* (qualité du management, stratégie, positionnement concurrentiel, perspectives financières, valorisation financière). L'ajout de critères extra-financiers dans cette étude de sociétés doit permettre d'identifier les leaders en termes de durabilité et a contrario les sociétés les plus à risque d'un point de vue ESG.

Dans le but de sélectionner les meilleures notations extra-financières possibles pour une stratégie donnée, nous ne retenons que les émetteurs ayant une notation ISR supérieure à 50/100. A cela s'ajoute la contrainte de maintenir une note ISR moyenne pondérée de la poche actions de nos OPC au moins égale à celle de l'indice de référence.

En ce qui concerne les produits de taux investis en direct au sein de nos portefeuilles ISR, les émetteurs ne doivent pas appartenir aux secteurs exclus et doivent afficher une note ISR supérieure à 50/100. L'univers monétaire étant très particulier, cette règle a été adaptée pour le fonds Neuflyze Monétaire ISR, notamment avec l'introduction du critère EMME et la possibilité pour le gérant d'investir dans des notations ISR inférieures à 50/100. La notation ISR du portefeuille doit cependant être maintenue supérieure à celle de son univers de référence.

Comme mentionné précédemment (et en conformité avec les prospectus des OPC), les règles d'investissement décrites ci-dessus doivent au minimum concerner 90% de l'actif net des portefeuilles. Nous ne nous interdisons donc pas d'investir dans des titres en direct (actions ou obligations) et OPC non notés ISR ou non ISR, dans la limite de 10% de l'actif net. Cette marge de manœuvre permet éventuellement aux gérants de retenir en portefeuille des petites valeurs non notées par les grandes agences de notation extra-financière ou encore des valeurs qui, selon nous, recèlent un potentiel encore non reconnu d'un point de vue extra-financier.

Comment les résultats de l'analyse ESG sont-ils intégrés dans le processus de désinvestissement ? Sur quel support les informations sur le désinvestissement sont-elles disponibles ?

En cas de forte dégradation d'une note ISR (inférieure à 50/100 pour la poche actions ou obligataire), le gérant doit étudier s'il conserve ou non le titre en portefeuille. Dans la limite de 10% de l'actif net non ISR (non noté ou non ISR), le gérant peut conserver un titre ayant une notation inférieure à 50/100. Cependant cette marge de manœuvre est peu utilisée et, dans la majorité des cas, le gérant cédera le titre, en tenant compte des conditions de marché afin de préserver l'intérêt des porteurs.

L'apparition d'une controverse importante n'a pas obligatoirement comme conséquence un désinvestissement mais celle-ci est étudiée par le Comité ISR qui décide alors de la démarche la plus appropriée (engagement avec l'entreprise, cession des titres,...).

Par ailleurs, il n'y a pas de notification systématique des désinvestissements liés aux critères ESG. Cependant, si cela est jugé pertinent, une communication particulière peut être mise en place lors des reportings mensuels ou trimestriels.

3c) Existe-t-il une politique d'engagement ESG spécifique à ce ou ces fonds ?

Neuflize OBC Investissements n'a pas vocation à être un actionnaire activiste. Cependant, si nous identifions des points critiques, nous nous permettons de les évoquer lors de nos rencontres avec les sociétés. Notre souhait est de partager avec les sociétés notre processus et la manière dont nous intégrons les critères ESG dans notre gestion pour leur permettre de mieux appréhender nos attentes et nos contraintes. Il n'y a donc pas d'engagement spécifique par OPC mais ceux-ci bénéficient des nombreux échanges réalisés par l'équipe Gestion Durable avec les entreprises.

La démarche d'engagement est un processus de long terme. Nous n'avons pas, à ce jour, mis en place de processus spécifique pour contrôler l'efficacité de notre politique d'engagement, celle-ci étant assez récente. Nos méthodes d'engagements peuvent prendre plusieurs formes en fonction des problématiques identifiées et de leur degré d'importance. La méthode privilégiée est la rencontre et le dialogue avec les Directions des entreprises lors de réunions régulières. Nous pouvons également exprimer notre désaccord lors des votes en assemblée générale voire participer au dépôt de résolutions en collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels.

L'engagement n'est pas réalisé au nom des OPC. Ce sont soit les membres de l'équipe Gestion Durable soit les personnes en charge du vote qui vont exprimer leurs convictions lors des rencontres régulières avec les Directions des entreprises.

3d) Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce ou ces fonds intégrant des critères ESG ?

La politique de vote de Neuflize OBC Investissements est disponible sur notre site internet (www.neuflizeobcinvestissements.fr, bandeau en bas de page, dans la rubrique « Informations réglementaires »).

Notre politique de vote est globale pour toute la société de gestion et, en conséquence, n'est pas spécifique pour les fonds ISR. Cependant, et en conformité avec l'engagement pris suite à la signature des PRI par le groupe, nous travaillons de manière continue pour enrichir notre politique de vote,

notamment en intégrant les conclusions de la Commission Gouvernement d'entreprise de l'AFG à laquelle nous participons.

Afin d'enrichir notre processus de vote, nous travaillons à un élargissement de notre politique de vote pour couvrir plus de sociétés et d'assemblées générales. Nous profiterons de la mise en place de cette nouvelle politique de vote pour augmenter nos exigences envers les équipes de direction des entreprises dans lesquelles nous investissons.

3e) Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les fonds sont règlementairement autorisés à pratiquer le prêt / emprunt de titres. Dans la pratique, à ce jour, seule la sicav monétaire, Neuflyze Monétaire ISR détient en portefeuille des titres d'Etats en garantie de liquidités déposées auprès d'établissements bancaires français, dans le but de rémunérer son excédent de trésorerie. Ces opérations spécifiques de « pensions livrées » sont assorties d'une option de « dénouement anticipé » au gré de la sicav sous un délai maximal de 48 heures.

3f) Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les OPC ISR qui le prévoient dans leur prospectus, peuvent recourir de façon ponctuelle à certains instruments dérivés : futures, options, swaps de taux et de change, titres intégrant des dérivés. Ces instruments s'inscrivent dans le cadre d'opérations de gestion des risques et ne servent pas à générer un effet de levier.

Il s'agit, par exemple, de couvrir le risque de taux ou de change de tout ou partie des portefeuilles, de couvrir ou exposer rapidement les portefeuilles à leurs indices de référence au prorata des collectes nettes enregistrées, etc...

3g) Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociale ?

Nous n'avons, à ce jour, aucune part investie dans de tels organismes. Nous pourrions toutefois envisager ce type d'investissement dans la mesure où l'émetteur et/ou l'instrument répondent à la réglementation relative à la classification des OPC.

4. Contrôle et Reporting ESG

4a) Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?

Une base de données regroupant les données financières et extra-financières de chaque émetteur de l'univers d'investissement a été créée par l'équipe Gestion Durable de Neuflyze OBC Investissements. Elle sert de support pour les gérants et le contrôle, à différentes étapes du processus.

Pré-trade

La base extra-financière est mise à jour tous les mois (pour la partie actions) ou trimestres (pour la partie Monétaire) par l'équipe Gestion Durable. Avant chaque entrée d'une valeur en portefeuille, le gérant vérifie que le titre est bien en accord avec nos critères ISR. Pour ce faire, nous avons intégré les notations ESG des titres dans l'outil front-office de passage d'ordres.

Post-trade

Après chaque valeur liquidative, l'équipe de Contrôle Opérationnel de Neuflyze OBC Investissements vérifie que le portefeuille respecte nos règles d'investissement ISR (exclusions sectorielles, ratio d'émetteurs non notés en portefeuille et note ISR du portefeuille) telles que définies dans les prospectus réglementaires.

En cas de détection d'une anomalie, le service Suivi et Contrôle Opérationnel avise le gérant du portefeuille par mail. Ce dernier doit, dans les meilleurs délais, prendre les mesures nécessaires pour se mettre en conformité avec le processus de gestion.

4b) Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?

- Rapport extra-financier ISR trimestriel (www.neuflyzeobcinvestissements.fr – Onglet OPC – *choix du fonds* – Documents)
- Prospectus et DICI (www.neuflyzeobcinvestissements.fr – Onglet OPC – *choix du fonds* – Documents)
 - ✓ Processus de gestion
 - ✓ Frais et commissions
 - ✓ Informations réglementaires,...
- Rapports comptables semestriels et annuels
- Page internet spécifique à la gestion ISR (www.neuflyzeobcinvestissements.fr – Onglet ISR)
- Politique de vote (www.neuflyzeobcinvestissements.fr – Onglet Informations réglementaires)
- Présence de notre expertise ISR sur le site de Novethic (www.novethic.fr/isr-et-rse/la-liste-des-fonds-isr/les-societes-de-gestion/detail/neuflyze-obc-investissements.html)
- Détail des valeurs en portefeuille
 - ✓ Elle se fait uniquement sur demande des clients (par mail ou téléphone).
 - ✓ Le client peut obtenir le reporting mensuel détaillé (trié par agent économique, par groupe...).
 - ✓ Le client peut obtenir l'inventaire détaillé du portefeuille ligne à ligne (avec délai réglementaire de 1 mois).
- Politique de responsabilité sociale de l'entreprise

Les informations relatives à la politique RSE de l'entreprise sont disponibles sur :

- ✓ Le rapport annuel Développement Durable de la Banque Neuflyze OBC : <http://www.neuflyzeobc.fr/fr/esprit-maison/convictions/index.html> - Module En savoir plus
- ✓ Le rapport annuel Développement Durable de la Banque ABN AMRO : <http://www.abnamro.com/en/Sustainability/reports/index.html>
- ✓ La brochure commerciale : elle présente l'engagement de la Banque pour un avenir durable, à travers la valorisation des patrimoines entrepreneuriaux ou privés de ses clients, du capital humain et des patrimoines sociétaux et environnementaux. Elle est disponible sur support papier.

- ✓ Le site internet de la Banque Neuflyze OBC : il présente la philosophie de la Banque ainsi que ses engagements (<http://www.neuflyzeobc.fr/> - Onglet Esprit maison).

La stratégie RSE est mise à jour régulièrement et figure systématiquement dans les rapports annuels et sur les sites internet et intranet.

* * *

Engagement de l'AFG et du FIR

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. Pour cela, ils s'engagent à publier sur leurs sites respectifs la liste de fonds signataires de ce Code.

<http://www.afg.asso.fr> (Rubrique : L'offre / ISR)

<http://www.frenchsif.org>

http://www.eurosif.org/publications/european_sri_transparency_guidelines

Décharge – l'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations incorrectes ou trompeuses fournies par les fonds signataires dans leurs réponses à ce Code de Transparence.

Définition des termes relatifs à l'ISR

ISR (Investissement Socialement Responsable)

Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre simultanément et systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, des critères de dialogue avec les émetteurs.

Développement durable

« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ». Ce concept intègre au moins trois dimensions : économique, sociale et environnementale.

Critères ESG

- Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.
- Dimension Sociale/Sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

Engagement

Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Application des principes du développement durable à l'entreprise. Intégration volontaire par les entreprises, en sus de critères économique usuels, de préoccupations environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes.

Parties prenantes

Tout groupe ou tout individu pouvant affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation. Dans le cas d'une entreprise, ce terme désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, collectivités locales, ONG, syndicats, société civile...) qui ont des liens directs ou indirects avec celle-là.

**Rapport Brundtland, août 1987, Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement.*

A propos de l'AFG

L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 2 600 milliards d'euros d'actifs, dont plus de 1 400 milliards d'euros sous forme de gestion collective (1^{er} rang européen et 2^e rang mondial après les Etats-Unis). La France est leader dans la gestion de fonds ISR en Europe.

L'AFG a très tôt, notamment par la mise en place d'une Commission ISR, décidé d'apporter son plein appui au développement en France de la gestion financière socialement responsable. Lieu d'échanges et d'information, cette commission est active dans des domaines aussi concrets que l'élaboration de codes de transparence, l'animation et la participation aux activités de Place relatives à l'ISR. Cette commission a joué, et joue actuellement, un rôle majeur dans la constitution et le fonctionnement de la chaire de recherche "Finance Durable et Investissement Responsable".

Cette implication de l'AFG dans l'ISR se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de l'épargne longue (épargne salariale et épargne retraite) et de la qualité des actifs (action résolue en matière de gouvernement d'entreprise...), leviers du bon financement de l'économie et d'une protection efficace des intérêts des épargnants.

AFG - 31 rue de Miromesnil 75008 Paris - Tél. 01 44 94 94 00 Fax. 01 42 65 16 31 - www.afg.asso.fr

A propos du FIR

Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multipartite qui a pour vocation de promouvoir l'ISR, l'Investissement Socialement Responsable. Le FIR regroupe l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, courtiers, agences de notation extra-financière, conseils investisseurs, organisations de place et syndicales, mais aussi des universitaires et des professionnels engagés.

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des institutions et des leaders d'opinion ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance au travers, notamment, de la plateforme CorDial. Le FIR est également à l'initiative du Prix de la recherche européenne "Finance et développement durable". Ce Prix, auquel sont associés les PRI (Principles for responsible Investment), récompense chaque année depuis 2005 les meilleurs travaux académiques. En 2010, le FIR a lancé la Semaine de l'ISR qui, chaque année en octobre, compte plusieurs dizaines d'événements partout en France.

Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

FIR - La Ruche 84, quai de Jemmapes 75010 Paris - Tél. 09 72 27 23 08 - www.frenchsif.org

A propos d'Eurosif

Le Forum Européen de l'Investissement Responsable (Eurosif) est l'Association européenne de promotion des pratiques d'investissement durable et responsable. A but non lucratif, Eurosif travaille en partenariat avec les forums nationaux européens partageant la même mission et s'appuie sur un vaste réseau de membre affiliés. Ce réseau rassemble un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé à Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

EUROSIF - 331, Rue du Progrès, B-1030 Bruxelles - Tél. +32 (0) 2 274 14 35 - www.eurosif.org